



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022/893T

**Arrêté portant interdiction de stationnement, dans le cadre des journées du Patrimoine, rue du 8 mai 1945 et 19 rue de la Libération, à Poissy, les samedi 17 septembre et dimanche 18 septembre 2022**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24, et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants, R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2, et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de la Commune de Poissy,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que dans le cadre des Journées du patrimoine, une foire aux bestiaux est organisée par la commune de Poissy, le dimanche 18 septembre 2022, place de la République,

Considérant qu'une restriction du stationnement à proximité du lieu de cette manifestation, est nécessaire afin de faciliter son organisation et de sécuriser son déroulement,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Du samedi 17 septembre 2022, à partir de 17h00, jusqu'au dimanche 18 septembre 2022 à 21h00, dans le cadre des Journées du patrimoine et de l'organisation d'une foire aux bestiaux, le stationnement sera interdit sur les six premières places en épi au plus proche du quai de déchargement du Théâtre, rue du 8 mai 1945, à Poissy, sauf pour les véhicules autorisés par la commune de Poissy

**Article 2 :**

Le dimanche 18 septembre 2022, les véhicules désignés par la commune de Poissy, seront autorisés à stationner sur les places réservées aux bus desservant le collège Jean Jaurès, à proximité du 19, rue de la

Libération, à Poissy, afin de faciliter l'organisation de la foire aux bestiaux dans le cadre des journées du patrimoine.

**Article 3 :**

Le service municipal Logistique Evénementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire autorisant le stationnement.

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Poissy, le 28 juillet 2022

**Pour le Maire et par délégation,  
Georges MONNIER**

**#signature#**

**Le Deuxième Adjoint,  
délégué aux espaces publics,  
à la propreté urbaine et à la commande publique**